



DEPARTEMENT DE LA SARTHE (72)
MAIRIE
SAINT-GEORGES-DU-BOIS

Objet : Football Club Saint-Georges Pruillé FCSGP - organisation d'une loterie le 14 décembre 2025

ARRETE

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-DU-BOIS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 322-3 et D 322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande formulée par l'association Football Club Saint-Georges Pruillé dont le siège social est situé 1 place de la Mairie à Saint-Georges-du-Bois (Sarthe), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission de 5 000,00 euros,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'organisation de ladite tombola,

A R R E T E

Article 1 : L'association Football Club Saint-Georges Pruillé est autorisée à organiser une loterie au capital d'émission de 5 000 euros composé de 2 500 billets vendus 2 euros l'un. Les bénéfices de la loterie susvisée seront destinés à l'achat de matériel et pour la location de minibus.

Article 2 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15% du capital d'émission.

Article 3 : Les lots à gagner sont : 50 lots alimentaires

Article 4 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 5 : Le tirage aura lieu en une seule fois le 14 décembre 2025 au sein du stade de Pruillé-le-Chétif. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Article 6 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Anthony FOLLIOU, Président de l'association «FC SGP »,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-sur-Gée,

Fait à Saint-Georges-du-Bois, le 16 octobre 2025.

Certifié exécutoire, les formalités de notification et de publication ayant été effectuées.

Le maire, Franck BRETEAU.



1 place de la Mairie
72700 SAINT-GEORGES-DU-BOIS
02.43.47.18.87
accueil@mairie-sgdb.fr